



## Délibération n° 2022-4

Conseil d'administration du 7 avril 2022

**Objet : accompagnement financier du plan d'action mené par le Syndicat intercommunal à vocation unique de Bordeaux-Mérignac, sur les métiers de la logistique**

R. Tourisseau, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le Conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros ;

Vu la délibération n°2021-28 du 30 septembre 2021 portant sur la détermination des priorités 2022, dont les métiers en lien avec le transport et la logistique, dans le cadre du programme d'actions 2018-2022 du Fonds national de prévention ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 5 avril 2022.

***Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide d'allouer un accompagnement financier d'un montant de 37 500 euros au Service Intercommunal à Vocation Unique de Bordeaux-Mérignac, pour l'action menée au sein du service logistique.***

Bordeaux, le 7 avril 2022

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac